RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 02113
Numéro SIREN : 775 618 622
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2024 sous le numéro de dépôt 6643

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE GRAND EST EUROPE
Banque coopérative régie par les articles L. 512.85 et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 €
Siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG

Assemblée Générale Mixte
Du 30 avril 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le 30 avril à 14 heures,
A METZ (57000), 5, PARVIS DES Droit de l'Homme,

Les sociétaires de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur Dominique DUBAND préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Il remercie les sociétaires pour leur présence.

Dominique DUBAND déclare l'Assemblée Générale ouverte à 14 heures.

Chaque sociétaire, c'est-à-dire chaque Société Locale d'Epargne, représentée par son Président ou son Vice-Président, a été convoqué par courrier électronique en date du 12 avril 2024.

Sont présents :

SLE	Nombre de parts sociales détenues par la SLE dans la CEGEE	% droit de vote	Représentée par
MOSELLE	6 357 600	18.65%	Jean-Luc HENAFF, Président
MARNE-ARDENNE	4 578 005	13,43%	Jean-Pol BIN, Président
MEURTHE & MOSELLE	4 382 097	12.85%	Dominique DUBAND, Président
VOSGES	3 260 345	9.56%	Laurence BOURDEAUX, Présidente
NORD ALSACE	3 079 176	9,04%	Francine LOEGEL, Présidente
STRASBOURG	2 553 478	7.49%	Bernard MATTER, Président a donné pouvoir à Francine LOEGEL, Présidente SLE Nord Alsace
SUD ALSACE	2 398 679	7.03%	Denise SCHMITLIN, Présidente, a donné pouvoir à Christiane PECK, Présidente SLE Pays de Colmar Alsace
CENTRE ALSACE	1 955 072	5.73%	Bernadette ARNOLD, Présidente
PAYS DE COLMAR ALSACE	1 763 595	5.17%	Christiane PECK, Présidente
AUBE	1 608 970	4.72%	Claude GALAND, Président
HAUTE MARNE	900 100	2.64%	Didier RICHARDOT, Vice-Président

Absente et excusée mais ayant voté par correspondance : Thierry FRAICHE, Président de la SLE Meuse pour 1 256 718 parts, soit 3.69%.

TOTAL :
Soit un total des présents et représentés : 34 093 835 parts sur 34 093 835 parts.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification de l'article 17 des statuts, relatif au fonctionnement du directoire ;
- Modification de l'article 19 des statuts, relatif au COS (composition et qualité) ;
- Modification de l'article 20 des statuts, relatif aux membres représentants les salariés ;
- Modification de l'article 24 des statuts, relatif au COS (Limite d'âge - Vacance - Démission - Révocation) ;
- Modification de l'article 29 des statuts, relatif au COS (Registre de présence - Procès-verbaux) ;
- Modification de l'article 30 des statuts, relatif aux pouvoirs du COS ;
- Modification de l'article 35 des statuts, relatif aux Censeurs élus par l'Assemblée générale ordinaire ;
- Modification du préambule du RAI ;
- Modification de l'article 1.1 ;
- Modification de l'article 1.2 ;
- Ajout d'un article 1.3 ;
- Modification de l'ancien article 1.3 qui devient l'article 1.4 du Règlement d'Administration intérieure (RAI), relatif à l'ordre de priorité de présentation des candidats ;
- Modification des articles 2.3 et 4.3 du RAI, relatifs à l'élection au COS des représentants des salariés de la CEP sociétaires et à l'élection Election au COS du des représentants des salariés de la CEP en application de l'article L. 225-79-2 du Code de Commerce ;
- Modification de l'article 3.3 ;
- Modification de l'annexe ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Présentation du rapport du directoire sur la gestion de l'établissement et sur les comptes individuels et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le gouvernement de l'entreprise pour l'exercice 2023 ;
- Présentation du rapport des CAC sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions réglementées ;
- Présentation de l'avis de l'Organisme Tiers Indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière ;
- Approbation des comptes annuels ;
- Approbation des comptes consolidés (art. L.225-100 al.2 C.com.) ;
- Affectation des résultats de la CEGEE ;
- Fixation des modalités de paiement de l'intérêt des parts sociales de CEGEE ;
- Fixation du niveau de rémunération des parts sociales des SLE ;
- Fixation du montant global des indemnités compensatrices allouées aux membres du COS ;
- Approbation des conventions réglementées autorisées préalablement ou non par le COS (art. L. 225-88 C. com.) ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, durant l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Plafonnement des rémunérations variables des personnes visées à l'article L. 511-71 du code monétaire et financier ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Il est rappelé que le quorum pour l'Assemblée Générale Extraordinaire sur 1ère convocation est d'un quart des parts sociales ayant le droit de vote. Sur 2ème convocation, le quorum est d'un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote.

Les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux/tiers des voix des sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Le quorum du quart, qui s'établit à 8.523.459 parts, est donc atteint puisque les sociétaires présents et représentés possèdent 34.093.835 parts sociales.

- à la réserve légale 3 300 131 euros
- à la réserve statutaire 3 300 131 euros
- aux autres réserves 33 491 039 euros
- à l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne 25 911 314 euros
- *le cas échéant*, au report à nouveau 30 000 000 euros

TOTAL 96 002 615 euros

Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

- exercice 2022 : 18 751 609 euros
- exercice 2021 : 14 660 349 euros
- exercice 2020 : 10 910 027 euros.

Les rémunérations des parts sociales de la Caisse d'Epargne au titre de l'exercice 2023 étant distribuées uniquement à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, elles ne donnent pas droit à la réfaction de 40% mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

La troisième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : MODALITES DE PAIEMENT DE L'INTERET DES PARTS SOCIALES DE LA CEGEE

L'Assemblée Générale, sur proposition du directoire, décide de procéder à la rémunération de l'intérêt des parts sociales de la CEP sous la forme d'un versement en numéraire aux sociétaires intervenant au plus tard le 30 mai 2024

La quatrième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : NIVEAU DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES DE SLE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de fixer le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à 2,50 %, conformément à l'article L.512-92 alinéa 5 du Code monétaire et financier.

La cinquième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

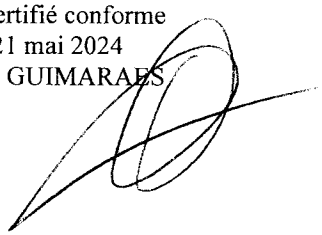
SIXIEME RESOLUTION : INDEMNITES COMPENSATRICES *(fixation des indemnités des membres du conseil d'orientation et de surveillance, en ce compris le Président du conseil d'orientation et de surveillance)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises.

La dixième résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

/.../

Extrait Certifié conforme
Metz, le 21 mai 2024
Christelle GUIMARAES



3.2 Comptes individuels

3.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2023 (avec comparatif au 31 décembre 2022)

3.2.1.1. Compte de résultat

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 090 199	603 854
Intérêts et charges assimilées	3.1	-940 309	-395 453
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	71 971	48 747
Commissions (produits)	3.4	315 282	306 308
Commissions (charges)	3.4	-46 228	-46 404
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	-920	115
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-11 302	-17 792
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	78 530	58 860
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-86 282	-70 740
Produit net bancaire		**470 941**	**487 495**
Charges générales d'exploitation	3.8	-327 543	-328 471
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 982	-13 076
Résultat brut d'exploitation		**129 416**	**145 948**
Coût du risque	3.9	-44 296	-46 398
Résultat d'exploitation		**85 120**	**99 550**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-5 714	-1819
Résultat courant avant impôt		**79 406**	**97 731**
Résultat exceptionnel	3.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	3.12	-13 403	-29 743
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		**66 003**	**67 988**

3.2.1.2. Bilan et Hors bilan

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		140 023	152 096
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	621 383	756 472
Créances sur les établissements de crédit	4.1	4 697 012	4 757 843
Opérations avec la clientèle	4.2	20 261 522	21 711 619
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	5 344 959	3 031 363
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	52 716	38 700
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	404 367	361 286
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 198 370	1 151 642
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	92	151

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3.2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 08 01 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 30 04 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3.2.2.2.2 Changement de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2.2.2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

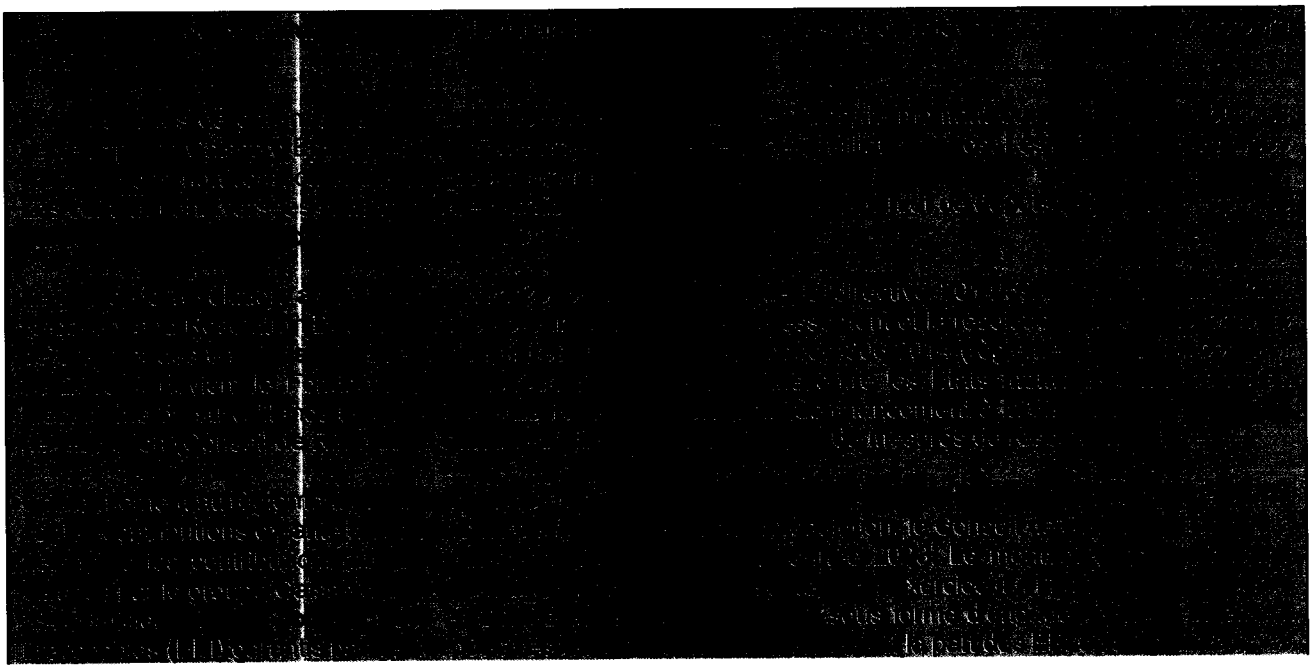
- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3.2.2.2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire



titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (18,8 milliards d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés.

3.2.2.3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Aucun produit ni aucune charge de crédit-bail et de locations assimilées n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2023

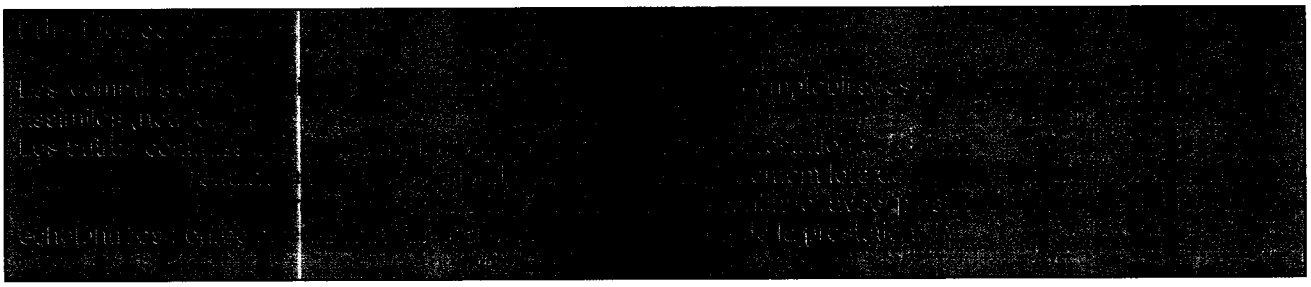
3.2.2.3.3 Revenus des titres à revenu variable



en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	27	131
Participations et autres titres détenus à long terme	15 544	11 697
Parts dans les entreprises liées	56 400	36 919
TOTAL	**71 971**	**48 747**

Au 31 Décembre 2023, les revenus des titres à revenus variables sont essentiellement composés des dividendes BPCE pour un montant de 37 300 milliers d'euros contre 36 334 milliers d'euros en 2022, d'un dividende sur les TSSDI BPCE à hauteur de 10 147 milliers d'euros contre 7 859 milliers d'euros en 2022 et par un dividende reçu sur CEHP pour 18 050 milliers d'euros.

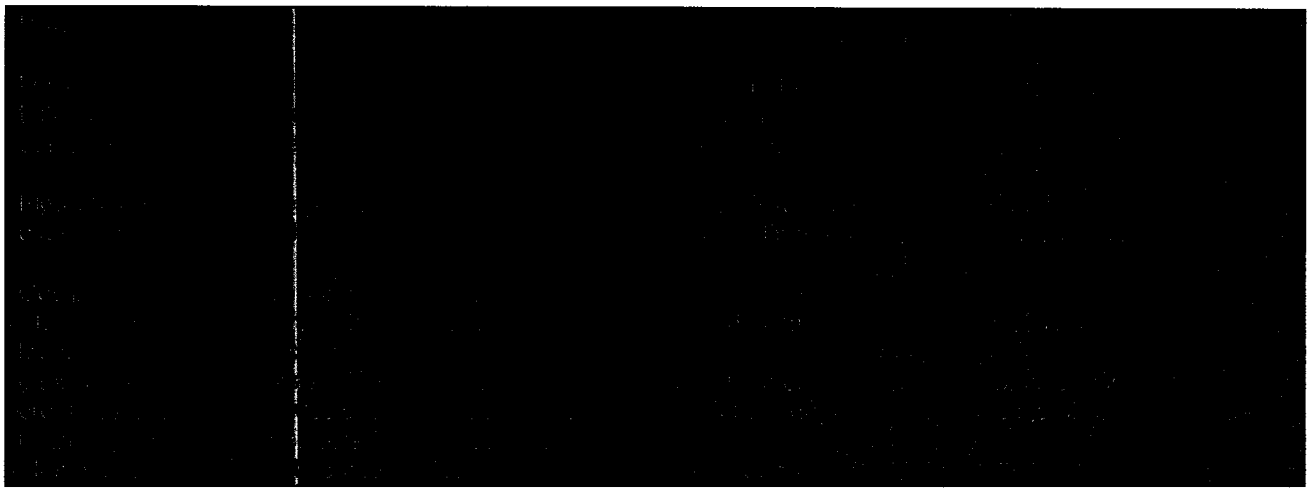
3.2.2.3.4 Commissions



	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Net**	**Produits**	**Charges**	**Net**

L'évolution des gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés entre 2022 et 2023 est due à la forte hausse du poste de résultat de cession pour un montant de - 14 053 milliers d'euros.
En effet, une première moins value de cession a été constatée en mars 2023 (4 123 milliers d'euros) puis une seconde (10 065 milliers d'euros) en mai 2023 suite à la cession de deux titres.

3.2.2.3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire



	Exercice 2023			Exercice 2022		
en milliers d'euros	**Produits**	**Charges**	**Total**	**Produits**	**Charges**	**Total**
Quote-part d'opérations faites en commun	4 406	-6 340	**-1 934**	4 735	-6 403	**-1 668**
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	**0**	1	0	**1**
Activités immobilières (2)	7 708	-898	**6 810**	2 606	-844	**1 762**
Prestations de services informatiques	0	0	**0**	0	0	**0**
Autres activités diverses (1)	66 386	-79 044	**-12 658**	51 423	-63 493	**-12 070**
Autres produits et charges accessoires	30	0	**30**	95	0	**95**
TOTAL	78 530	-86 282	**-7 752**	**58 860**	**-70 740**	**-11 880**

1) Pour rappel en 2021, un produit de 4 078 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Autres activités diverses - Produits" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste «Autres activités diverses - Charges». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.
(2) L'évolution du poste activité immobilière est principalement liée à l'opération de cession du « Foyer des Abeilles de Nancy » pour un montant de 3 700 milliers d'euros générant une plus value de 3 491 milliers d'euros.

3.2.2.3.8 Charges générales d'exploitation



en milliers d'euros	**Exercice 2023**	**Exercice 2022**
Salaires et traitements	-121 918	-120 655

en milliers d'euros	Exercice 2023					Exercice 2022				
	Dotations	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**	**Dotations**	**Reprises et utilisations**	**Pertes**	**Récupérations sur créances amorties**	**Total**
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	0	0	0	**0**
Clientèle	**-218 047**	**180 416**	**-5 100**	**1 452**	**-41 279**	-68 682	25 360	-3 910	1 632	**-45 600**
Titres et débiteurs divers	**-2 201**	**752**	**-119**	**0**	**-1 568**	-287	184	0	0	**-103**
Provisions										
Engagements hors bilan	**67**	**0**	**0**	**0**	**67**	101	0	0	0	**101**
Provisions pour risque clientèle	**-9 360**	**7 864**	**0**	**0**	**-1 496**	-3 015	2 219	0	0	**-796**
Autres	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**-229 541**	**189 032**	**-5 219**	**1 452**	**-44 276**	**-71 883**	**27 763**	**-3 910**	**1 632**	**-46 398**
dont:										
Reprises de dépréciations devenues sans objet		**181 168**					25 544			
Reprises de dépréciations utilisées		**24 588**					7 913			
Reprises de provisions devenues sans objet		**7 864**					2 219			
Reprises de provisions utilisées		**-24 588**					-7 913			
Total des reprises		**189 032**					**27 763**			

3.2.2.3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés



en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Participations et autres titres à long terme	**Titres d'investissement**	**Immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total**	**Participations et autres titres à long terme**	**Titres d'investissement**	**Immobilisations corporelles et incorporelles**	**Total**
Dépréciations	-884	0	0	**-884**	-1 410	0	0	**-1 410**
Dotations	-3 070	0	0	**-3 070**	-3 461	0	0	**-3 461**
Reprises	2 186	0	0	**2 186**	2 051	0	0	**2 051**
Résultat de cession	-4 581	0	-249	**-4 830**	-114	0	-295	**-409**
TOTAL	**-5 465**	**0**	**-249**	**-5 714**	**-1 524**	**0**	**-295**	**-1 819**

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

• les dotations aux dépréciations sur titres de participation SPPICAV AEW pour 2 160 milliers d'euros ainsi que CEHP pour 5 873 milliers d'Euros, compensée par un dividende exceptionnel de 6 008 milliers d'euros et extournée au moment de la finalisation de l'opération ;

• les reprises aux dépréciations sur titres de participation SILR8 pour 1 197 milliers d'euros ;

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 7 300 milliers d'euros.

3.2.2.3.13 Répartition de l'activité

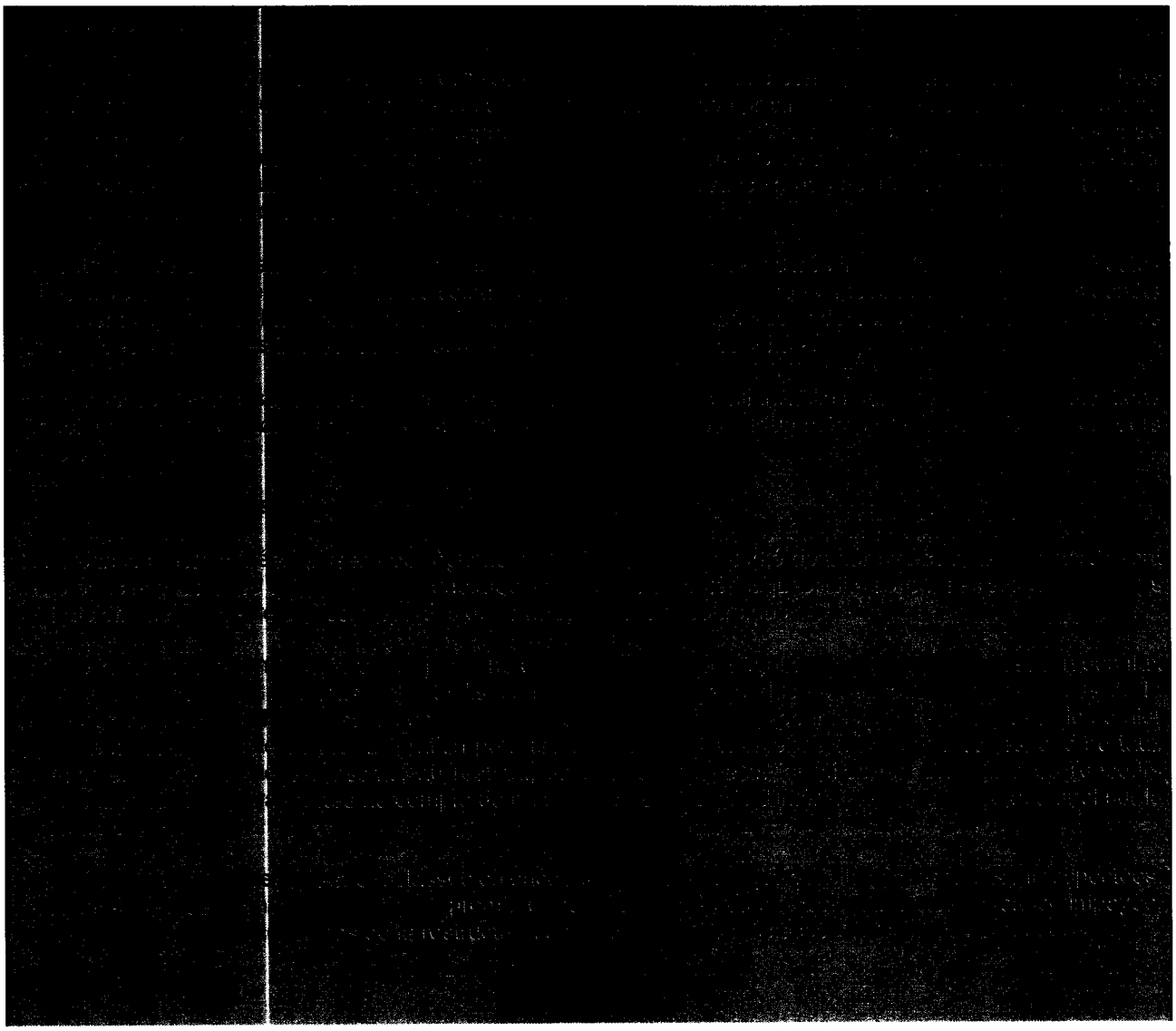
La Caisse d'Epargne Grand Est Europe exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

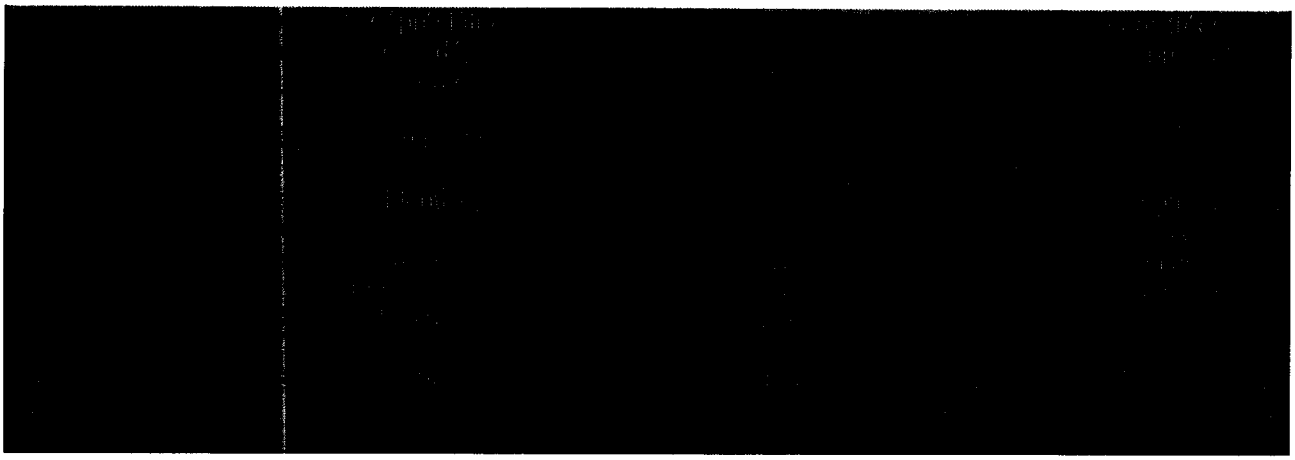
3.2.2.4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

3.2.2.4.1 Opérations interbancaires



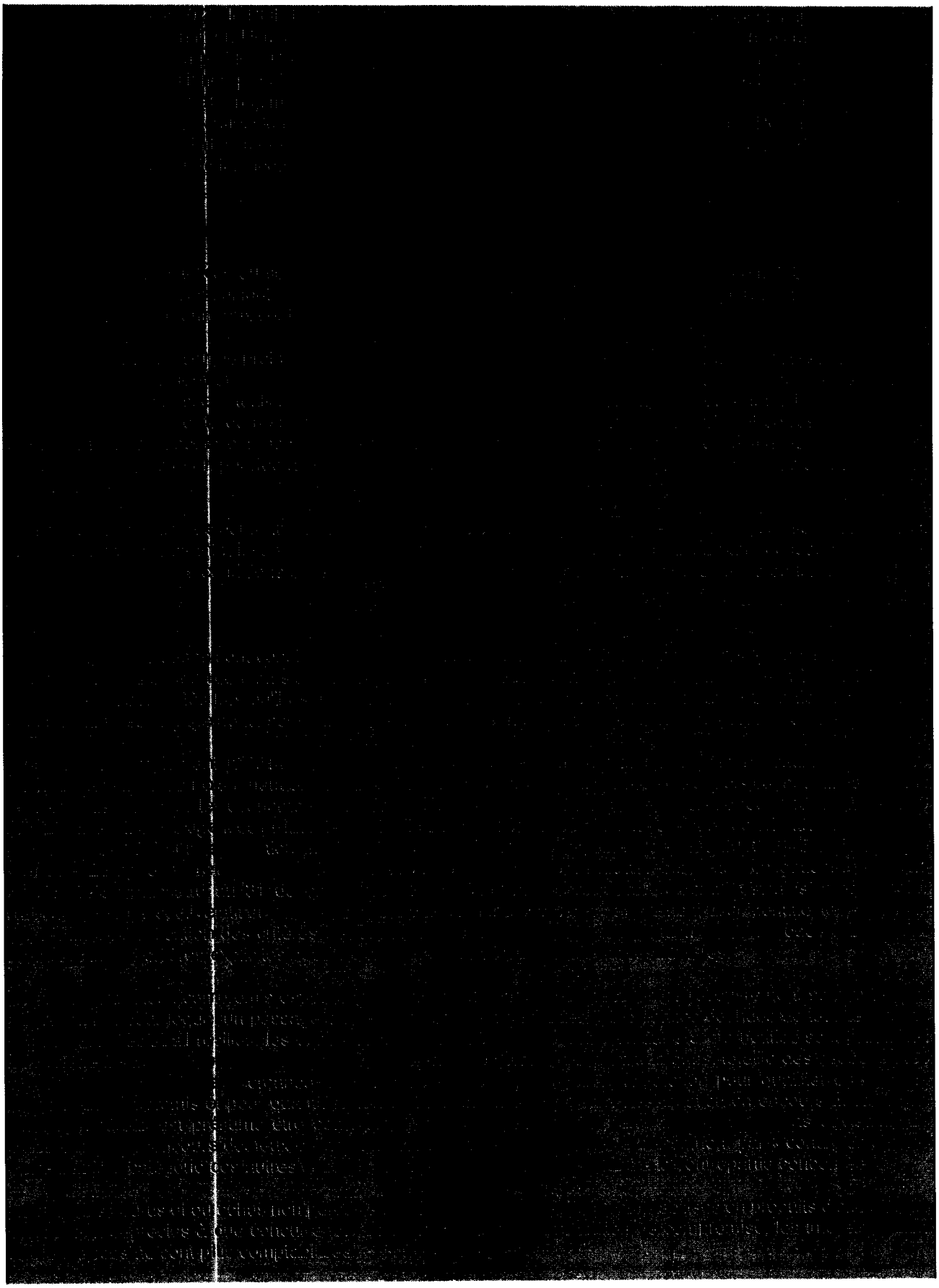


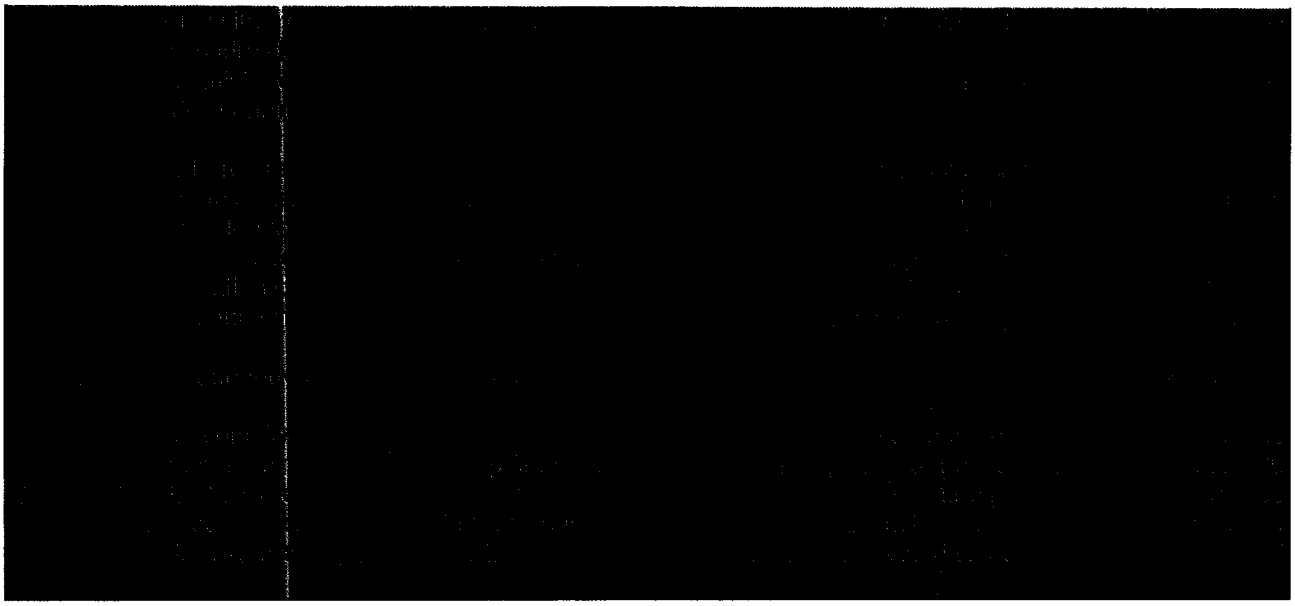
en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	960 804	750 938
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	0	0
Créances à vue	**960 804**	**750 938**
Comptes et prêts à terme	3 730 642	4 003 625
Prêts subordonnés et participatifs	0	0
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	**3 730 642**	**4 003 625**
Créances rattachées	**5 565**	**3 279**
Créances douteuses	**1**	**1**
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	**0**	**0**
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	**4 697 012**	**4 757 843**

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 964 011 milliers d'euros à vue et 3 714 403 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 314 474 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 008 959 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	22 347	17 126
Comptes et emprunts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	6 361	8 197
Dettes rattachées à vue	74	3
Dettes à vue	**28 782**	**25 326**
Comptes et emprunts à terme	10 032 709	9 154 331
Valeurs et titres donnés en pension à terme	130 348	0
Dettes rattachées à terme	65 141	1 769
Dettes à terme	**10 228 198**	**9 156 100**
TOTAL	**10 256 980**	**9 181 426**



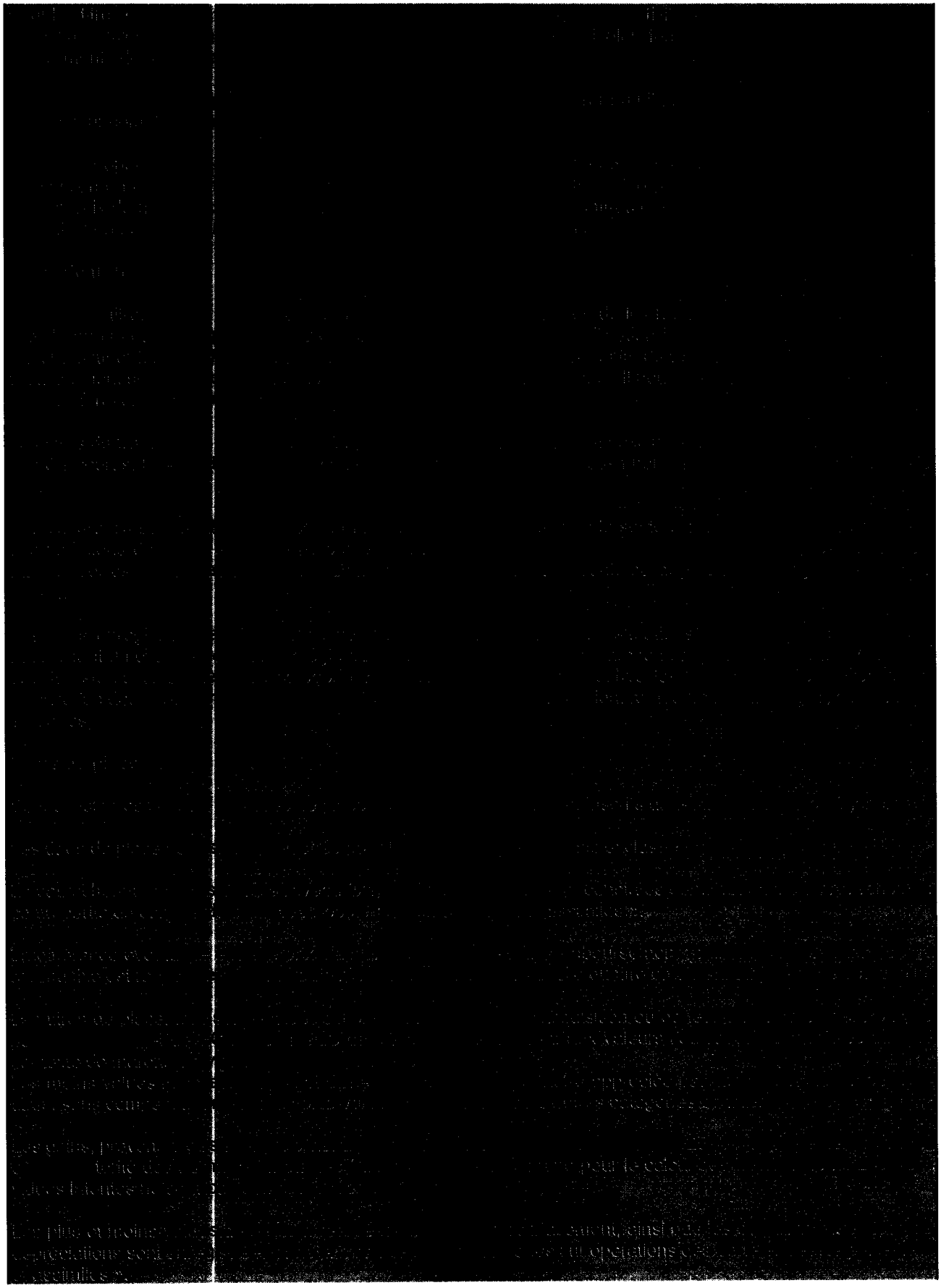


en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes ordinaires débiteurs	**255 656**	**180 956**
Créances commerciales	**28 043**	**23 219**
Crédits à l'exportation	15 271	3 428
Crédits de trésorerie et de consommation	2 626 000	2 681 023
Crédits à l'équipement	5 334 679	5 806 763
Crédits à l'habitat	11 387 039	12 503 105
Autres crédits à la clientèle	189 031	154 321
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	26 637	31 296
Autres	13 066	10 023
Autres concours à la clientèle	**19 591 723**	**21 189 959**
Créances rattachées	**52 099**	**41 536**
Créances douteuses	**506 846**	**437 581**
Dépréciations des créances sur la clientèle	**-172 845**	**-161 632**
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	**20 261 522**	**21 711 619**
Dont créances restructurées	*115 219*	
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	*78 601*	

Les créances sur la clientèle éligible au Système européen de Banque Centrale se monte à 1 515 810 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 366 184 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 517 721 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Comptes d'épargne à régime spécial	**15 657 310**	**15 843 525**
Livret A	*7 105 265*	*6 945 235*
PEL / CEL	*4 100 972*	*4 566 126*
Autres comptes d'épargne à régime spécial ()*	*4 451 073*	*4 332 164*
Créance sur le fond d'épargne	**-5 314 474**	**-5 008 959**
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	**8 726 228**	**8 456 693**
Dépôts de garantie	**17 746**	**6 614**



en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	603 197	21 084	0	624 281	0	698 863	66 469	0	**765 332**
Créances rattachées	0	4 276	254	0	4 530	0	5 420	965	0	**6 385**
Dépréciations	0	-13 428	0	0	-13 428	0	-15 245	0	0	**-15 245**
Effets publics et valeurs assimilées	**0**	**600 045**	**21 338**	**0**	**621 383**	**0**	**689 038**	**67 434**	**0**	**756 472**
Valeurs brutes	0	711 696	4 582 858	0	5 294 554	0	606 727	2 378 603	0	**2 985 330**
Créances rattachées	0	57 421	1 321	0	58 742	0	49 346	946	0	**50 292**
Dépréciations	0	-6 189	-2 098	0	-8 287	0	-4 259	0	0	**-4 259**
Obligations et autres titres à revenu fixe	**0**	**762 928**	**4 582 081**	**0**	**5 345 009**	**0**	**651 814**	**2 379 549**	**0**	**3 031 363**
Montants bruts	0	17 085	0	45 568	62 653	0	80	0	45 552	**45 632**
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Dépréciations	0	-85	0	-7 868	-7 953	0	0	0	-6 932	**-6 932**
Actions et autres titres à revenu variable	**0**	**17 000**	**0**	**35 716**	**52 716**	**0**	**80**	**0**	**38 620**	**38 700**
TOTAL	**0**	**1 379 973**	**4 603 369**	**35 716**	**6 019 058**	**0**	**1 340 932**	**2 446 983**	**38 620**	**3 826 535**

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 173 449 milliers d'euros contre 0 milliers au 31 décembre 2022. Ce montant se décompose en 173 449 milliers d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées contre 0 milliers au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 630 281 milliers d'euros.

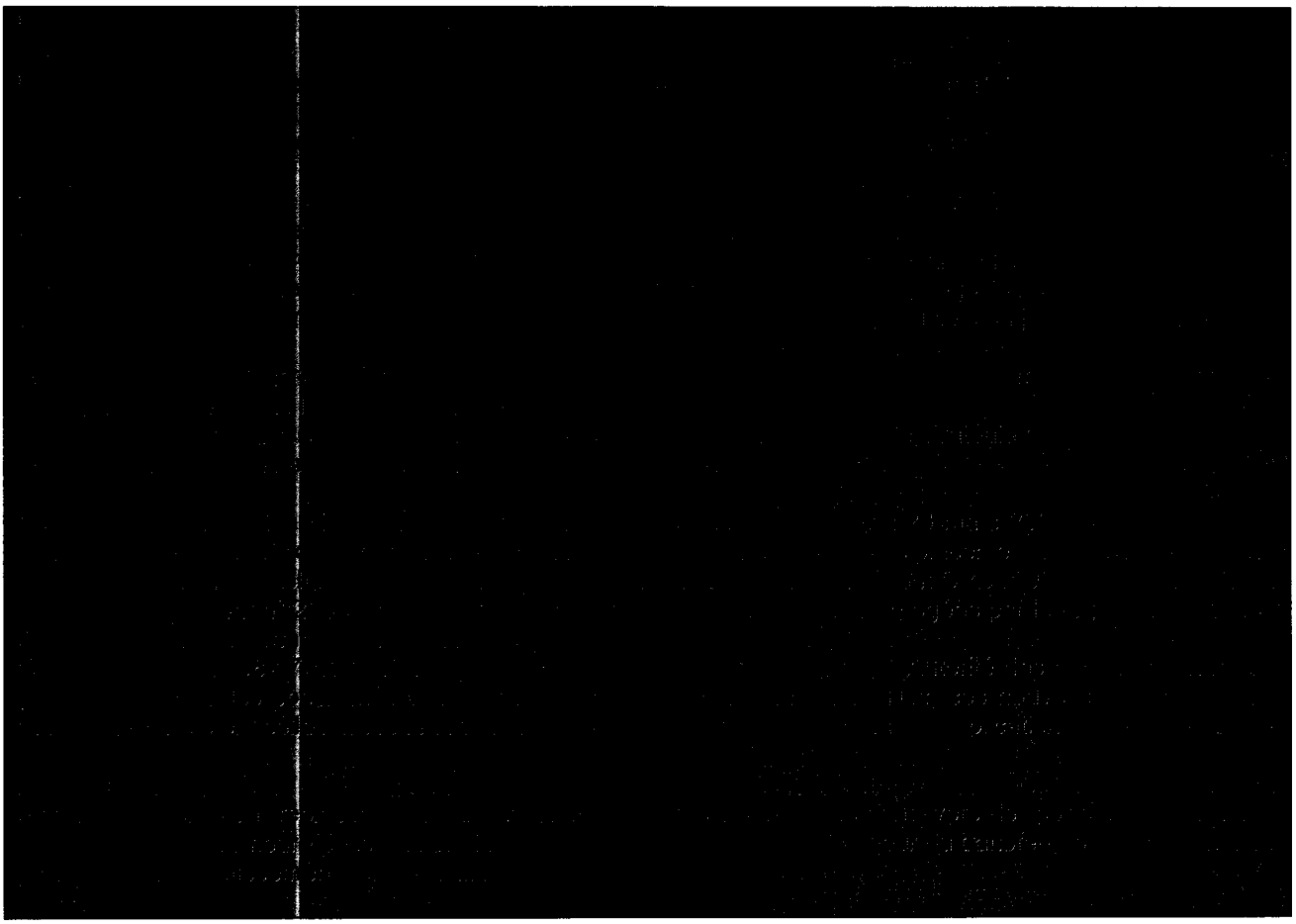
La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 365 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 3 399 et 7 889 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

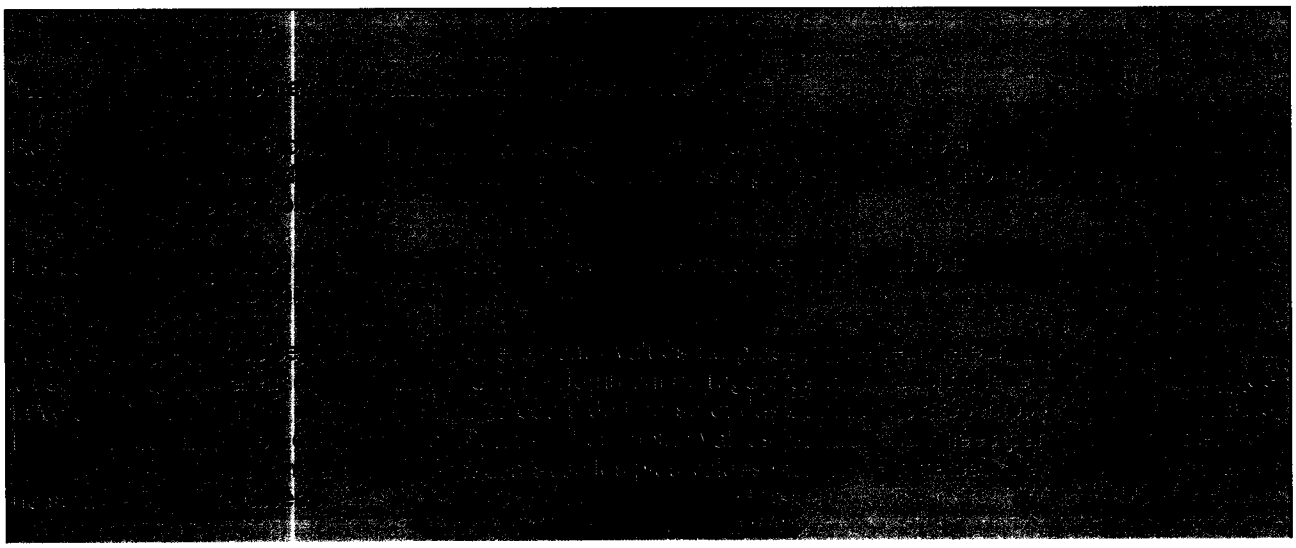
en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	184 505	47 141	**231 647**	0	5	39 571	**39 576**
Titres non cotés	0	42 526	467 695	**510 221**	0	39 385	310 124	**349 509**
Titres prêtés	0	1 074 245	4 084 156	**5 158 401**	0	1 246 696	2 095 377	**3 342 073**
Titres empruntés	0	0	0	**0**	0	0	0	**0**
Créances douteuses	0	0	2 802	**2 802**	0	0	0	**0**
Créances rattachées	0	61 697	1 575	**63 272**	0	54 766	1 911	**56 677**
TOTAL	**0**	**1 362 973**	**4 603 369**	**5 966 342**	**0**	**1 340 852**	**2 446 983**	**3 787 835**
dont titres subordonnés	*0*	*32 926*	*467 695*	***500 621***	*0*	*27 307*	*310 124*	***337 431***

Reclassements d'actifs



La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.2.2.4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme



Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'**utilité**. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'**Epargne** Grand Est Europe et le fait qu'**elles** sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par le maintien des titres BPCE.

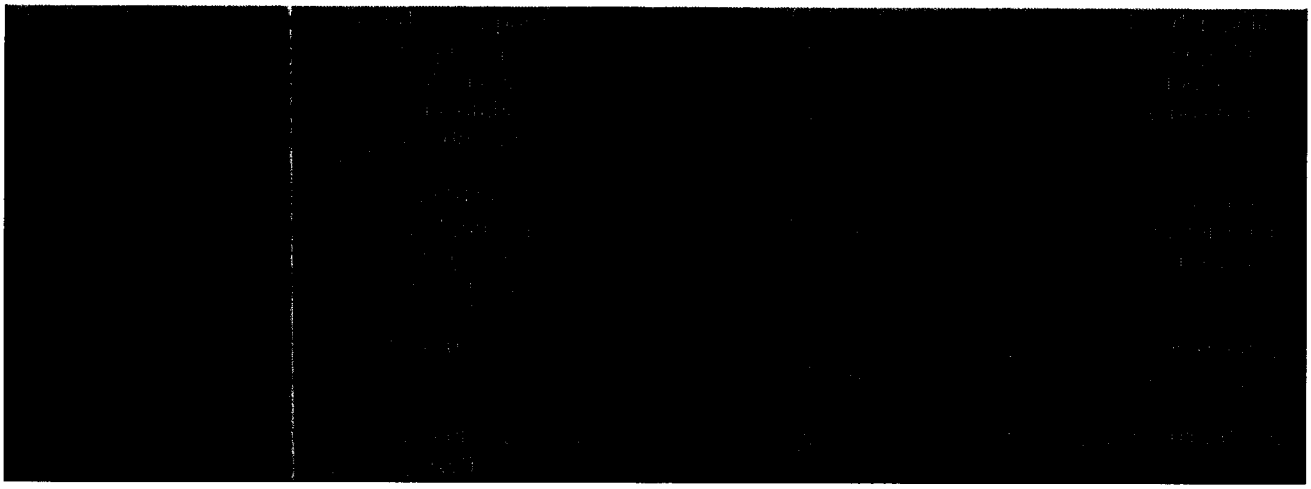
Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023 Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
F1 FONCEA	59 285	604	100%	59 285	59 285			1 481	390	327	Chiffres au 31/12/2023
F2 SAS IMMOBILIERE RIMBAUD	20 537	1 874	100%	20 537	20 537			0	763	280	Chiffres au 31/12/2023
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 339	8 306	0	0			3 640	
Filiales étrangères (ensemble)				5 116	5 116	0	0			0	
Certificats d 'associations											
Participations dans les sociétés françaises				28 297	25 707	68 936	2 004			414	
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											
C. Renseignements sur titres de l'organe central											
BPCE SA	188 933	17 970 412	4.62%	1 155 286	1 147 197	3 698 090	0	868 335	545 878	37 300	

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ASSOCIATION FINANCES ET PÉDAGOGIE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION FNCE	5, rue Masseran PARIS	Association
ASSOCIATION PARCOURS CONFIANCE Grand Est Europe	1, avenue du Rhin STRASBOURG	Ass. de droit local
BPCE CAMPUS	7, promenade Germaine Sablon PARIS	Association
BPCE SERVICES FINANCIERS	110 avenue de France PARIS	GIE
BPCE Solution-CLIENTS	7, promenade Germaine Sablon, 75013 PARIS	GIE
GIE BPCE ACHATS	110 avenue de France PARIS	GIE

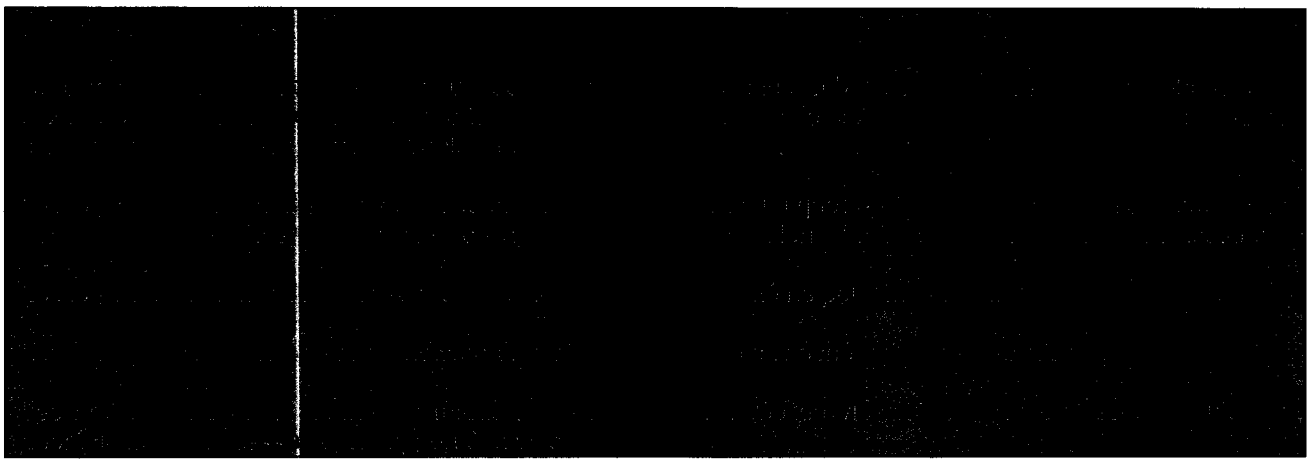


Aucune opération de crédit-bail et de location simple n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2023.

3.2.2.4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

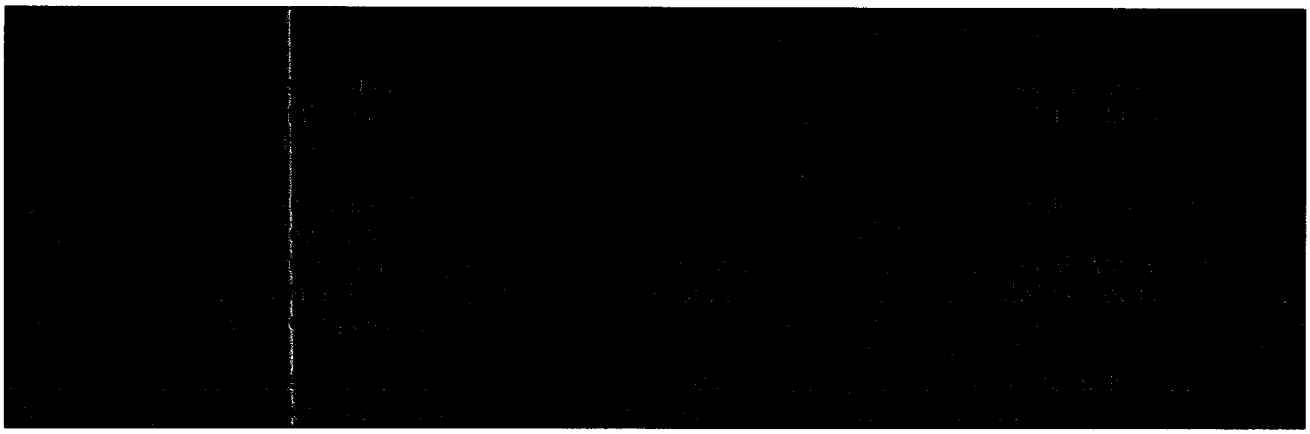
Immobilisations incorporelles



en milliers d'euros	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	23	0	0	-23	0
Logiciels	2 524	10	0	0	2 534
Autres	164	0	0	23	187
Valeurs brutes	**2 711**	**10**	**0**	**0**	**2 721**
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 396	-69	0	0	-2 465
Autres	-164	0	0	0	-164
Dépréciations	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	**-2 560**	**-69**	**0**	**0**	**-2 629**
TOTAL VALEURS NETTES	**151**	**-59**	**0**	**0**	**92**

La variation des postes « Terrains » et « Construction » est due principalement à l'acquisition du siège social par la CEGEE pour un montant de 22 256 milliers d'euros HT.

3.2.2.4.7 Dettes représentées par un titre



en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	2 955	3 449
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	38 200	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	970	1
TOTAL	**42 125**	**3 450**

Trois Titres du Marché Interbancaire ont été émis au cours de l'exercices 2023 pour une valeur de 38 200 milliers d'euros. Ces titres correspondent à des souscriptions d'emprunts émis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat.

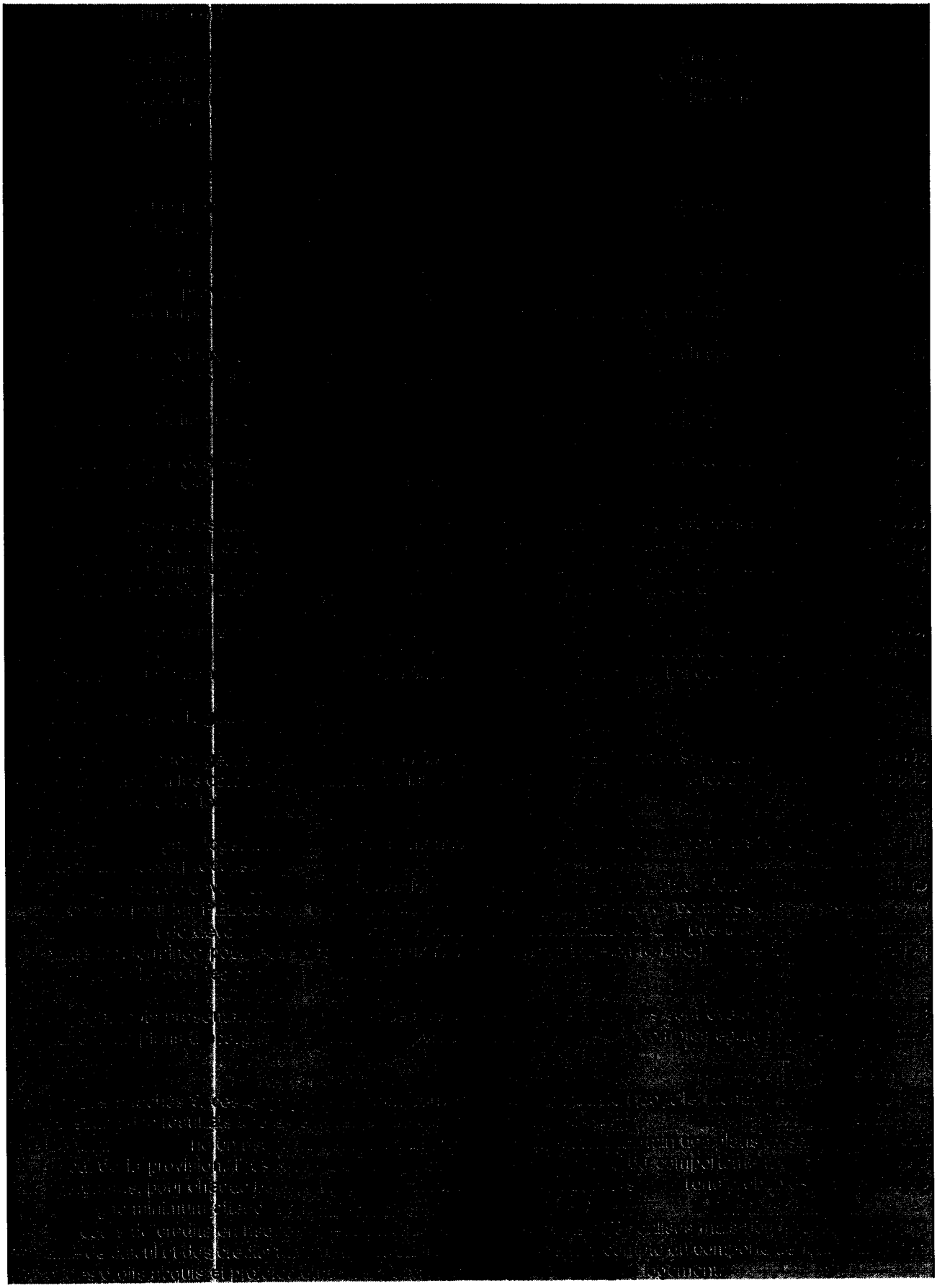
Les primes d'émission restant à amortir s'élèvent à 273 milliers d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.2.2.4.8 Autres actifs et autres passifs

	31/12/2023		31/12/2022	
en milliers d'euros	**Actif**	**Passif**	**Actif**	**Passif**
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	61 779	0	27 148
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et. autres dettes de titres (*)	0	150	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	47 543	14 275	25 725	10 189
Dépôts de garantie versés et reçus	162 731	568	48 027	80 736
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	6 166	588 188	12 510	544 672
TOTAL	**216 440**	**664 960**	**86 262**	**662 745**

(*) Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.



(3) *L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)*

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne Grand est Europe est limité au versement des cotisations (42 563 milliers d'euros au titre des parts patronales et salariales en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Grand est Europe concernent les régimes suivants :

• le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

• retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;

• autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2023						Exercice 2022					
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Total
En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes CGP	Compléments de retraite et autres régimes Retraite Locale	Indemnités de fin de carrière	Abondement CET	Médailles du travail	
Dette actuarielle	405 867	12 823	15 517	2 421	4 884	**441 512**	389 308	14 619	14 075	2 075	5 010	**425 087**
Juste valeur des actifs du régime	-557 210	0	-9 260	0	0	**-566 471**	-537 567	0	-8 970	0	0	**-546 537**
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**
Effet du plafonnement d'actifs	46 825	0	0	0	0	**46 825**	39 413	0	0	0	0	**39 413**
Ecarts actuariels non reconnus (gains/pertes)	104 519	2 683	2 034	126	0	**109 362**	108 846	2 946	3 767	513	0	**116 073**
Coût des services passés non reconnus	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**
Solde net au bilan	**0**	**15 506**	**8 290**	**2 547**	**4 884**	**31 228**	**0**	**17 565**	**8 873**	**2 588**	**5 010**	**34 036**
Engagements sociaux passifs	0	15 506	8 290	2 547	4 884	**31 228**	0	17 565	8 873	2 588	5 010	**34 036**
Engagements sociaux actifs	0	0	0	0	0	**0**	0	0	0	0	0	**0**

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	241 687	130 783
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 272 030	2 716 506
* ancienneté de plus de 10 ans	1 207 483	1 381 078
Encours collectés au titre des plans épargne logement	**3 721 200**	**4 228 367**
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	**379 772**	**337 760**
TOTAL	**4 100 972**	**4 566 127**

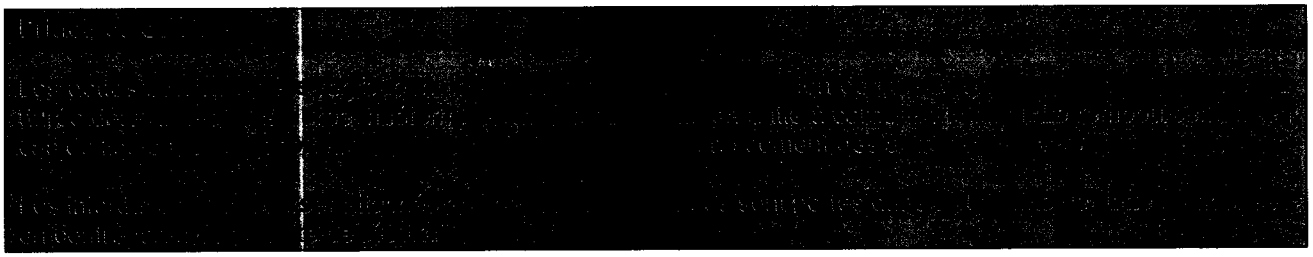
Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	1 207	502
* au titre des comptes épargne logement	1 300	1 727
TOTAL	**2 507**	**2 229**

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	916	1 496	2 412
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 518	-4 327	4 191
* ancienneté de plus de 10 ans	22 863	-4 113	18 750
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	32 297	-6 944	25 353
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 925	2 770	9 695
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-13	6	-7
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-30	10	-20
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-43	16	-27
TOTAL	**39 179**	**-4 158**	**35 021**

3.2.2.4.11 Dettes subordonnées



La Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'a pas émis de dettes subordonnées sur l'exercice 2023.

3.2.2.4.12 Fonds pour risques bancaires généraux



Dettes représentées par un titre	3 925	0	0	0	38 200	0	42 125
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	**15 562 975**	**1 114 487**	**5 297 631**	**5 113 922**	**2 201 153**	**0**	[illegible]

3.2.2.5. Informations sur le le hors bilan et opérations assimilées

3.2.2.5.1 Engagements reçus et donnés

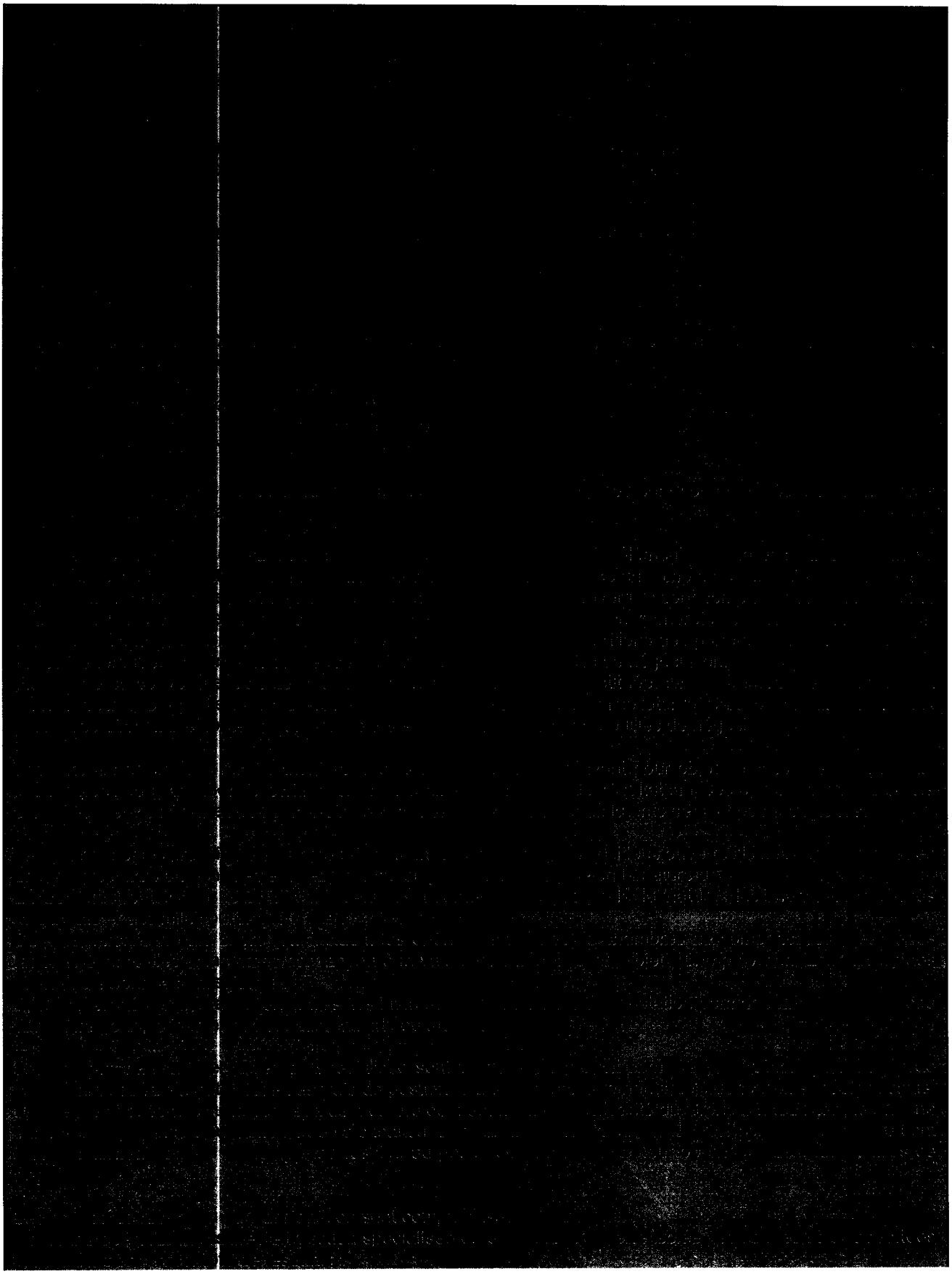
[redacted]

Engagements de financement

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	**5 000**	**5 000**
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 564 956	2 767 755
Autres engagements	20 942	4 551
En faveur de la clientèle	**2 585 898**	**2 772 306**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**2 590 898**	**2 777 306**
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	23 685	72 927
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**23 685**	**72 927**

Engagements de garantie

en milliers d'euros	**31/12/2023**	**31/12/2022**
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	26 568	21 163
D'ordre d'établissements de crédit	**26 568**	**21 163**



En CEGEE, les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent uniquement sur des swaps de taux.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

	31/12/2023					31/12/2022				
En milliers d'euros	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 863 123	4 127 501	0	0	5 990 624	1 873 286	3 040 721	0	0	4 914 007
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	**1 863 123**	**4 127 501**	**0**	**0**	**5 990 624**	**1 873 286**	**3 040 721**	**0**	**0**	**4 914 007**
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**1 863 123**	**4 127 501**	**0**	**0**	**5 990 624**	**1 873 286**	**3 040 721**	**0**	**0**	**4 914 007**

En mars 2023, la CEGEE a reclassé 30 M€ de swaps de macrocouverture en microcouverture de 3 titres à taux fixe de la réserve de liquidité classés en JV OCI et non asset swappés (pour un nominal total de 30 M€).

	31/12/2023					31/12/2022				
En milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	**-40 721**	**-29 515**	**0**	**0**	**-70 236**	**1 060**	**95 584**	**0**	**0**	**96 644**

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			
en milliers d'euros	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	203 321	2 185 228	3 602 075	5 990 624
Opérations fermes	**203 321**	**2 185 228**	**3 602 075**	**5 990 624**
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**203 321**	**2 185 228**	**3 602 075**	**5 990 624**

3.2.2.5.3 Opérations en devises



Services autres que la certification des comptes (2)	23	21	15	14	10	9	8	7	33	30	12	11
TOTAL	151	147	100	100	126	124	100	100	277	271	100	100
Variation (%)		***2,40%***				***1,90%***				***2,17%***		

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable (et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations)
(2) Services autres que la certification des comptes correspondent aux contrôles des Commissaires aux Comptes sur :

- Le Fond de Résolution Unique
- La Déclaration de Performance Extra Financière

3.2.2.6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

KPMG Audit FS I
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La-Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée Générale
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE
1, Avenue du Rhin
67100 Strasbourg

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Risque de crédit - dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	***Notre réponse***
Le Caisse d'Epargne Grand Est Europe est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultent de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portant notamment sur ses activités de prêts à la clientèle. Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés. Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives). Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis. ***Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 172,8M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 140,9 M€ pour un encours brut de 20 434,4M€ dont un montant de créances douteuses de 506,8 M€ au 31 décembre 2023.*** ***Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 44,3M€ (contre 46 ,4 M€ sur l'exercice 2022).*** ***Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l'annexe.***	***Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit .*** Nos travaux ont principalement consisté : - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023 ; - ont effectué des contre calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. ***Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis*** Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2021. Le cabinet KPMG Audit FS I a été nommé commissaire aux comptes de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe par l'Assemblée Générale du 26 avril 2003.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3ème année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit FS I dans la 21ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La-Défense, le 11 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG Audit FS I
Aurore Prandi Associée	Ulrich Sarfati Associé

11-04-2024 | 16:4

KPMG Audit FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Caisse d'Epargne Grand Est Europe

1, avenue du Rhin 67100 Strasbourg

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

2. Conventions de comptes courants d'associés et avenants à ces conventions

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe.

Nature, objet et modalités

Des conventions relatives au dépôt sur un compte courant d'associé, ouvert dans la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, des sommes correspondantes à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de Sociétés Locales d'Épargne et le montant de la participation de chaque Société Locale d'Épargne dans le capital de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, ont été conclues.

Elles ont fait l'objet d'un avenant par lequel les parties ont convenu que les sommes déposées en compte courant d'associé porteront intérêts à un taux annuel fixé en fonction des besoins des Sociétés Locales d'Epargne dans la limite de la législation en vigueur (Article 4 - paragraphe 4.1 de la convention).

Le montant total des sommes déposées en compte courant auprès de votre Caisse s'établit à 486 769 K€ au 31 décembre 2023.

Les charges rattachées aux sommes déposées en compte courant et comptabilisées par votre Caisse au cours de l'exercice 2023 s'établissent à 28 489 K€.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil d'Orientation et de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-88-1 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention aux Sociétés Locales d'Epargne accordées par l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne aux droits de laquelle vient la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe

Personnes concernées

Les Représentants de Sociétés Locales d'Epargne, membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe et anciens membres de l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Nature, objet et modalités

Cette convention, autorisée lors de la séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 21 mars 2011 de l'ex-Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, fixe les conditions de subventionnement par votre Caisse au bénéfice des Sociétés Locales d'Epargne pour lesquelles la rémunération des parts

4. Déclaration des personnes responsables

4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Bruno DELETRE, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

Bruno DELETRE
Président du directoire

Strasbourg, le 30 avril 2024

